TORYS

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4 Canada
Tél. 514.868.5600 | Téléc. 514.868.5700
www.torysmontreal.com

Matthew Angelus
mangelus@torys.com
Tél. 514.868.5623

Le 5 juillet 2018

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Le Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01)
Dossier : R-4035-2018

Chère Consœur,

Nous vous transmettons par la présente la réplique de notre cliente, les Entrepôts Costco (« Costco ») aux soumissions de l'ADEQ déposées le 27 juin 2018.

Compte tenu de l'inopportunité de tout débat de fond sur le montant à fixer au titre des coûts d'exploitation, nous ne croyons pas qu'il serait utile de répondre aux soumissions de l'ADEQ de manière détaillée. Comme par le passé, l'ADEQ argumente en faveur de l'augmentation des coûts, afin de protéger la marge de profit des distributeurs, lesquels sont membres de celle-ci. Évidemment, Costco est en désaccord avec cette approche, tel qu'en font foi les positions prises par Costco depuis sa première participation aux audiences de la Régie. En effet, une telle approche est contraire à l'article 59 de la LRÉ, puisqu'elle va à l'encontre des intérêts des consommateurs.

TORYS^MD est utilisé sous licence par Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

Costco limite donc sa réplique à un seul aspect du mémoire de l'ADEQ : le danger de l'excès de concentration dans la distribution d'essence au Québec.

Costco est d'accord qu'il existe au Québec un danger d'excès de concentration du marché de l'essence, mais ne partage pas la position de l'ADEQ sur la cause de ce danger. L'ADEQ soutient que la concentration du marché entre les mains de quelques grandes entreprises constitue un danger pour les consommateurs. Or, ceci ne reflète plus (ou tout simplement pas) la réalité du marché québécois actuel, alors que plusieurs grandes entreprises ont délaissé, en tout ou en partie, la distribution de produits pétroliers au Québec[1]. En effet, alors qu'en 2010, on comptait trois (3) raffineurs parmi les cinq (5) entreprises les plus actives dans la vente au détail et de la distribution de carburant au Québec, en 2016 on ne comptait plus aucune raffineur[2]. Les cinq entreprises les plus actives sont des grossistes indépendants (dont plusieurs sont membres de l'ADEQ), qui détiennent à eux seuls 61 % de la part de marché selon le nombre d'essenceries, et 72 % de la part de marché selon les volumes vendus[3].

Costco soumet que le danger d'un oligopole est réel dans plusieurs des régions desservies par les membres de l'ADEQ. Ceci est d'autant plus véridique lorsqu'on considère le fait que les distributeurs membres de l'ADEQ ne passent pas à leurs détaillants affiliés le bénéfice des rabais dont ils jouissent sur le prix d'acquisition de l'essence[4]. Les détaillants sont donc à la merci des distributeurs régionaux.

Il est donc primordial d'encourager la présence de détaillants indépendants des distributeurs sur le marché, afin de contrer l'influence de ces derniers.

Costco a déjà énoncé, dans ses commentaires du 27 juin 2018, pourquoi il est invraisemblable qu'un débat de fond puisse être utile dans les présentes circonstances. Le Mémoire de l'ADEQ ne comporte pas de propos pouvant modifier cette conclusion.

Auriez-vous l'obligeance de porter les présentes à l'attention des régisseurs siégeant dans le présent dossier?

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

Matthew Angelus
MA/cb

---

[1] Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2013*, mars 2015, p. 5, pièce **CWC-2**.

[2] Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2016*, juin 2017, page 20 et graphiques 8 et 9, page 21, pièce **CWC-1**.

[3] Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2016*, juin 2017, page 20 et graphiques 8 et 9, page 21, pièce **CWC-1**.

[4] Notes sténographiques de l'audience du 18 mars 2013, pp. 156-157, R-3787-2012, pièce **CWC-9** et notes sténographiques de l'audience du 19 mars 2013, pp. 45 et 95, R-3787-2012, pièce **CWC-10**.

N° : R-4035-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

Intervenante

RÉPLIQUE

ORIGINAL

Me Christopher Richter et
Me Matthew Angelus
crichter@torys.com
mangelus@torys.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700

BS-2554